

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_117_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-117
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – BIODIVERSITÉ
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
COMMUNE / ASSOCIATION LOCALE DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
EN RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (LPO PACA)
ANNÉES 2023/2025
PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 23-057 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune a approuvé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) afin de développer des actions d'amélioration des connaissances, de préservation et d'éducation populaire autour de la biodiversité sur le territoire communal avec une association reconnue pour son expertise dans ce domaine.

La LPO n'a pas pu utiliser 3,5 jours d'intervention qui lui avaient été alloués pour mener ses actions au titre de l'exercice 2024, elle a donc sollicité la Commune par courrier pour reporter ces jours non consommés en 2025.

La Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande.

Il convient donc de modifier le terme de la convention initiale et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026

Par ailleurs, afin de respecter les règles comptables et financières des Collectivités, il est nécessaire de revoir les modalités de partenariat avec la LPO.

En effet, le versement du montant de la coopération doit se faire sous la forme de bons de commande et non par le versement d'une subvention annuelle, le nombre de jours d'intervention de l'association étant prédéfini en amont.

Conformément aux règles des Finances Publiques, et pour le bon déroulement de la collaboration avec la Commune, il est donc proposé de formaliser ce partenariat en "Convention de Coopération".

Considérant l'accord des parties,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas les accords financiers de cette convention,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-057 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation d'une convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) afin de développer des actions d'amélioration des connaissances, de préservation et d'éducation populaire autour de la biodiversité sur le territoire communal avec une association reconnue pour son expertise dans ce domaine, pour les années 2023 à 2025,

Vu le projet de d'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023/2025 à intervenir entre la Commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs à intervenir entre la Commune et l'Association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA), représentée par sa Présidente Madame Irène LASTERE, tel qu'il figure en annexe,**

Cet avenant prend en compte d'une part, la modification du titre de la convention en remplaçant "convention pluriannuelle d'objectifs" par "convention de coopération" et d'autre part, la prolongation de la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:03:16 +02:00